

Département de l'Yonne



Commune de Vallan

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 Mai 2023



Le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, maire.

Présents : Bernard Riant, Joël Nain, Martine Chevallier, Christophe Delingette, Jérôme Brihaye, Dany Moine, Jean Michel Guyot, Véronique Pierron

Absents excusés : Alexandre Fish (pouvoir à François Beaulieu, absent excusé), Marion Vasseur (pouvoir à Jean Michel Guyot) François Beaulieu, Thierry Guenard (pouvoir à Joël Nain), Philippe Devin (pouvoir à Jérôme Brihaye)

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

I -/ Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 Avril 2023 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

II -/ Compte rendu des commissions

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

La commission s'est réunie le mardi 9 mai à 18 h 30 en présence de Martine Chevallier, Jérôme Brihaye, Christophe Delingette, Véronique Pierron, Thierry Guenard est excusé.

TARIFS CANTINE

Par mail, en date du 14 avril, notre prestataire nous informe d'une augmentation de 0.21 euro sur le coût des repas facturés à la Commune, augmentation due essentiellement à une hausse du coût des matières premières sur toutes les familles de produits. Le coût du goûter passera quant à lui de 0.39 euro à 0.42 euro.

A noter :

- Que la différence entre le prix facturé à la mairie et le prix facturé aux familles est de 0.55 euro : le delta est peu élevé compte tenu des charges de personnel, eau, chauffage, électricité...
- Que les goûters ne sont pas facturés aux familles, pas plus que le petit encas donné aux enfants le mercredi matin et pendant la période des vacances scolaires.
- Que le coût de la garderie n'évolue pas

La commission enfance à l'unanimité des membres présents propose de répercuter cette augmentation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, à savoir mettre le prix du repas enfant à 3,79 euros en place de 3.58 euros pour les familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, valide cette augmentation et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence et les familles informées.

		Repas	Péri scolaire	Coût du ticket
QF < 700	T1	3,79	0,5	4.29
QF 701 à 1100	T2	3,79	0,6	4.39
QF 1101 à 1300	T3	3,79	0,7	4,49
QF 1301 à 1600	T4	3,79	0,8	4,59
QF 1601 et +	T5	3,79	0,9	4,69

SORTIE EXCEPTIONNELLE AU PARC DES FELINS

La Commission Enfance organise une sortie exceptionnelle au Parc des Félin à Lumigny (77) le mercredi 19 juillet 2023. Une participation de 12 euros par enfant est demandée. Les personnes extérieures présentes participeront au voyage moyennant un financement de 17,30 euros pour les adultes et 10.40 euros pour les 12-18 ans

Le coût du transport s'élève à 895 euros et sera pris en charge par la commune. Il sera assuré par les transports CRESSON.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés valide cette sortie et autorise l'encaissement des règlements versés par les familles.

ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET

Différentes sorties seront organisées :

- FESTI'COCCINELLE à St Florentin,
- Domaine du Moulin Rouge à St Martin sur Ouanne (chocolaterie),
- Parc de loisirs UTOPIA à Bussy en Othe,
- Intervention de l'association ART'AMIS,
- Intervention de l'association QI GONG,
- Activités traditionnelles.

Une enquête est faite auprès des parents pour connaître leurs besoins du 31 juillet au 4 août.

Un minimum de 6 enfants est requis pour garantir l'ouverture de l'accueil de loisirs. Les parents seront prévenus très rapidement de façon à trouver un autre moyen de garde pour cette période.

RENTREE SCOLAIRE 2023 - 2024

L'arrivée de nouvelles familles avec enfants en âge scolaire sur notre RPI porte le nombre d'enfants à 78 enfants. Les effectifs sont élevés :

- Me Gaudin PS - MS - GS = 27 élèves : la moyenne nationale est de 23.2 sur le site de l'éducation nationale
- Me Geoffroy CP - CE1 - CE2 = 28 élèves : la moyenne nationale est de 21.9 sur le site de l'éducation nationale
- Me Prevost CM1 - CM2 = 23 élèves

De nouvelles inscriptions sont encore en attente. Me Roumieux de l'IA sera contactée pour l'avertir des effectifs importants et que 2 classes sont à 3 niveaux.

CTG (Convention Territoriale Globale)

La CAF nous a fait part de son souhait de nous rapprocher d'un autre accueil de loisirs et Vallan serait une antenne de ce centre.

Motif invoqué : petite structure

Cela impliquerait des bouleversements importants : qui percevrait les aides de la CAF par ex ? Nous devons donc réfléchir à toutes les incidences que cela impliquerait.

Dans un premier temps, la convention sera signée pour une année.

TRAVAUX ACCUEIL DE LOISIRS :

Les matériaux sont reçus, les travaux débiteront début juin.

HEURE FERMETURE ACCUEIL DE LOISIRS

Une famille demande s'il est possible, de temps à autres, de fermer l'accueil de loisirs à 18 h 45.

Cette seule demande n'est pas justifiée au vue des horaires de prise en charge des enfants durant ces 5 dernières semaines. La commission enfance, à l'unanimité des présents, propose au conseil municipal de rejeter cette demande. La commission précise également que les horaires ont, par le passé, étaient modifiés le matin (ouverture à 7 h). Les 2 familles qui en avaient fait la demande ne sont venues que 2 fois à 7 heures alors que le personnel avait été mobilisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, rejette cette demande.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

La commission s'est réunie le mardi 23 mai 2023 à 18 h 30 à la mairie.

Concours communal des maison fleuries 2023 : il n'y aura qu'une visite. Elle aura lieu le lundi 26 juin à partir de 18 h 30.

Panneau d'information lotissement : lors de sa réunion du 26 juin, la commission se rendra sur place et définira l'emplacement idéal pour les lotissements 1 et 2. Elle fera une proposition lors du conseil municipal du mois de juin 2023.

Label 1 fleur : le dossier est en cours d'étude.

Cimetièrre : les consignes du tri sélectif et des déchets verts ne sont pas respectées. Des bacs ont été mis en place pour faciliter ce tri à la demande de la Communauté d'Agglomération : UTILISEZ-LES !

Commission Travaux – Voirie

Rapporteur : Joël NAIN – Philippe DEVIN

Un reprofilage du trottoir dans la grande rue est nécessaire pour permettre à un riverain d'accéder à sa propriété. Un devis a été demandé à un professionnel pour évaluer le coût des travaux.

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Illuminations 2023 : lors du conseil municipal du mois d'avril, le conseil municipal a validé l'achat de 2 nouveaux décors (un ours polaire 315 euros HT et un petit renne pour 150 euros HT).

Un décor sera également installé à l'entrée du nouveau lotissement.

Martine CHEVALLIER prend contact avec le SDEY pour les branchements. Malheureusement ces branchements ne peuvent, pour l'instant, être pris en charge car ils ne figurent pas dans le planning des travaux transmis au SDEY en fin d'année 2022. Martine CHEVALLIER reprendra contact en septembre pour voir ce qu'il est possible de faire.

A l'étude également, l'habillage de la fontaine. Plusieurs propositions sont à l'étude.

Aide informatique : la question est posée de remettre en place cette formation cet hiver.

Commission C.C.A.S.

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

La commission se réunira prochainement pour traiter 2 dossiers.

III-/CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF.

Le maire informe l'assemblée, qu'il convient de créer un nouveau poste dans les services administratifs, afin d'assurer un service public de qualité, suite à la demande de mutation d'un agent occupant le grade de rédacteur

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- le niveau de recrutement :

- expérience professionnelle

- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelle 1 (échelon5)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 29h heures par semaine, à compter du 1er juillet 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer les documents afférents.

IV-/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Néant.

V-/ REGIME INDEMNITAIRE

Suite à la mutation du rédacteur vers une autre collectivité et au recrutement d'un adjoint administratif , il convient de modifier la délibération sur le RIFSEEP.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Montant annuels maximum modifié
B1	Rédacteur	2 700 €	1350
C2	Adjoint administratif	1 500 €	2850
C2	ATSEM	100 €	
C1	Responsable des services techniques	3 500 €	
C2	Voirie, espaces verts, entretien bâtiments et matériel	2 500 €	
C2	Entretien bâtiments	500 €	
B1	Directrice du Centre de Loisirs	800 €	

VI-/ STATUTS COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

Révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois – Approbation

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres. Ces compétences, pour lesquelles ils peuvent intervenir sont listées dans des statuts.

Selon l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :

- La liste des communes membres de l'établissement ;
- Le siège de celui-ci ;
- Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;

Ils sont approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La dernière révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois a été arrêté par Monsieur le Préfet en date du 01 octobre 2019 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2020.

Depuis lors, en vue de la mise en œuvre des projets inscrits dans le projet de territoire, il est nécessaire de modifier ces statuts.

Les statuts sont découpés en trois blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires, de par la loi. Elles sont définies, pour les communautés d'agglomération, dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences optionnelles. Les communautés peuvent exercer certaines compétences listées également dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences supplémentaires. Ce sont les compétences non prévues par la loi, transférées, selon leur choix, par les communes.

Les modifications concernent seulement les compétences supplémentaires et portent essentiellement sur la mobilité, l'attractivité et la transition énergétique.

Selon l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante *« de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la

notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La Communauté de l'Auxerrois, par délibération n°2023-043 du 30 mars 2023, a adopté la révision de ses statuts.

Aussi, il est proposé d'approuver la révision des statuts de la Communauté de l'Auxerrois, comme annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents et des représentés, et

DÉCIDE

- d'adopter les nouveaux statuts comme annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat le cas échéant.

VII-/ COMMUNICATIONS

Sénatoriales 2023 : la désignation des délégués des conseils municipaux aura lieu le 9 juin 2023

Convention Brigitte BARDOT : Le Maire informe le Conseil qu'il a signé une convention avec la Fondation Brigitte BARDOT, représentée à Vallan par Madame Jocelyne LADURELLE. La Fondation met à disposition des fonds pour l'identification et la stérilisation des chats errants. Une fois pris en charge, l'animal 'obtient' le statut de « chat libre ». La Commune s'engage à ce qu'il ne pas renvoyé vers la fourrière départementale en cas de capture. Le Maire profite de l'occasion pour rappeler que l'animal est officiellement reconnu par le Code civil comme un être vivant doté de sensibilité et non plus comme un bien meuble.

Remerciements GYVA GYM : Le Maire fait part de la lettre de remerciements de Bernadette CAPOLUNGO, Présidente de l'association GYVA GYM pour l'aide exceptionnelle apportée au bon fonctionnement de l'association.

PLUI : (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) il est en cours d'élaboration et doit être terminé pour 2026.

La démarche ZAN : (Zéro Artificialisation Nette) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Projet éolien (RWE) : 2 réunions d'information auront lieu le vendredi 16 juin et samedi 17 juin. Des documents d'informations seront diffusés par boitage.

Civisme : des dégradations sur les plantations ont été relevées.

Assainissement : des travaux d'assainissement auront lieu début septembre rue des tournants.

Déchetterie Gy L'Evêque : les horaires d'été ont été mis en place. Vous pouvez les consulter sur le site de la Commune.

Lotissement Les Brivaux 3 : l'inauguration aura lieu le 20 juin à 11 heures. Cette manifestation est organisée et prise en charge par l'OAH.

Maison SLIMANI: Bernard Riant et Véronique Pierron se sont rendus à la Communauté d'Agglomération pour faire le point avec les services sur les aides possibles pour la réhabilitation de ce bâtiment.

Auxrmlevelo : les vélos électriques, mis en place par la Communauté sont opérationnels.

Travaux RN151 : des travaux sur le réseau électrique seront faits prochainement. La circulation sera perturbée.

Prochaine réunion du Conseil : Jeudi 22 juin 2023 à 19 h 30

La séance est levée à 22 H 25

Fait et délibéré, le 25 Mai deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Bernard Riant



Véronique PIERRON

Joël NAIN

Thierry GUENARD
Absent excusé

Jean-Michel GUYOT

Martine CHEVALLIER

Dany MOINE

Philippe DEVIN
Absent excusé

Christophe DELINGETTE

Jérôme BRIHAYE

Alexandre FISH
Absent excusé

François BEAULIEU
Absent excusé

Marion VASSEUR
Absente excusée

